



## achat d une pompe chaleur air/air

Par **fred1425**, le **13/03/2009** à **14:23**

bonjour. mi 2008 j ai reçu un appel téléphonique se présentant comme un agent d EDF; me demandant si une étude de bilan thermique m intéressait. 2 personnes se présentent au nom d une entreprise de chauffage partenaire bleu ciel d EDF; ils calculent la surface des différentes pièces de mon domicile et établissent donc un bilan. suite a ça ils se mettent a me vendre les bons cotés de la pompe a chaleur air/air, (économie d énergie, crédit d impôts, etc..) et nous propose d être maison témoin sous réserve d acceptation de notre dossier par une commission. ils me disent qu il faut faire vite parce que le crédit d impôt peut s arrêter au 31 décembre 2008, et me font signer différents papiers pour que mon dossier puisse passer devant la commission et que cela ne m engage a rien. cela nous fait bénéficier d une garantie de 5 ans, de tarifs préférentiels, etc... en contrepartie je m engage a recevoir 2 fois par ans la visite de professionnels a mon domicile. j ai donc cédé a la tentation. 10 jours plus tard on me contacte par téléphone pour me dire que mon dossier en maison témoin est accepté. un rendez vous est pris pour l installation. le jour de l installation on me présente un dossier de financement et un contrat d achat rempli par les soins de l entreprise portant ma signature. jusqu a ce jour j ignorai l existence du dossier de financement. en effet j avais signé ces documents qui m avaient été présentés comme obligatoire pour passer en commission. ( qui n engageait a rien). a ce moment je refuse l installation et j appelle l entreprise pour avoir des explications. on m explique que le délai de rétractation étant passé et l équipe d installation étant sur place je vais devoir payer 30 pour cent de la facture. je reviens donc sur ma décision et accepte l installation en obtenant des petits cadeaux sur la facture..

durant l installation, j ai ouvert le dossier des techniciens et je suis tombé sur un contrat d achat rempli a mon insu, j en ai donc fait une copie que j ai ensuite comparé avec ce que j avais signé lors de la vente. les mentions "mensualités, coût du crédit, agios, TEG, taux, et le nom du prêteur" ne figure pas sur l exemplaire que j ai en ma possession et qui est pourtant l originale.

aujourd hui 3 mois après l installation je reçois un courrier de contrat de maintenance pour mon système de chauffage. si je n y ai pas souscrit la garantie n est pas valable, hors durant la vente il n y avait aucun entretien.

que dois je faire? puis-je annuler la vente? merci

Par **patinette**, le **13/03/2009** à **14:37**

vous devriez contacter la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes (dans les pages jaunes à administration)

Vous devriez envoyer un courrier en recommandé avec AR, pour leur signifier que vous allez

saisir la répression des fraudes suite à l'établissement d'un faux qui ne correspond pas à votre original.

Vous verrez bien leur réaction.